

22.Prov.008

ARRÊTÉ
dérogatoire à la lutte contre
les nuisances sonores
route de BAYONNE
du 18 juillet 2022 au 22 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Billère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 102-2, qui dispose que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés [...] »

Vu la demande de dérogation présentée le 12 juillet 2022 par les entreprise SNATP et GIESPER, tendant à obtenir une dérogation exceptionnelle de débiter les travaux pour lesquels elles sont missionnées, route de Bayonne, à 6h30, du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, et ce en raison des très fortes chaleurs annoncées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Les entreprise SNATP et GIESPER sont autorisées, à titre dérogatoire, à procéder aux travaux pour lesquels elles sont missionnées, route de Bayonne, à 6h30, du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022, et ce en raison des très fortes chaleurs annoncées,

ARTICLE 2- Les entreprise SNATP et GIESPER mettront tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains. Elles auront la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

ARTICLE 3- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- A Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale de la Ville de BILLERE,
- Aux entreprise SNATP et GIESPER

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.



Fait à BILLERE, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE